



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du vendredi 4 juillet 2014

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h15.

**Etaient présents**: M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Dominique SCHAUSS( à partir du 1.1.1), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.3), M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

**Etaient absents**: M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine BARTHELET

**Procurations de vote** :

*Mandants : P. CURIE, J. KRIEGER, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1)*

*Mandataires : JL. FOUSSERET, G. BAULIEU, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1)*

## Garanties d'emprunt compétence Economie et Habitat (juillet 2014)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

**Les contrats d'emprunt CDC faisant l'objet d'une garantie accordée au titre de la compétence Habitat sont annexés à l'envoi dématérialisé et peuvent être consultés au siège de la CAGB.**

### Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à cinq demandes nouvellement déposées en matière d'habitat et d'économie pour un montant de 3 435 223,60 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées et présentées en détail dans le point suivant (voir délibérations de garantie en annexe).

### **I. Opérations financées par les prêts à garantir (Economie et Habitat)**

#### Dossier 25-ECO

Demandeur : AKTYA

Montant à garantir : 1 027 650,00 € (50 % du prêt total de 2 055 300,00 €)

Affectation de l'emprunt : Construction d'un bâtiment d'activité destiné à CHRONOPOST, ZAC de l'Echange à VAUX LES PRES.

Niveau de performance énergétique : RT 2012

#### Dossier 26-ECO

Demandeur : AKTYA

Montant à garantir : 1 482 400,00 € (50% du prêt total de 2 964 800,00 €)

Affectation de l'emprunt : Construction d'un bâtiment d'activité destiné à PHOTLINE, parc d'activités de Témis à BESANCON.

Niveau de performance énergétique : RT 2012

#### Dossier 27-ECO

Demandeur : AKTYA

Montant à garantir : 373 000,00 € (50% du prêt total de 746 000,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition par Aktya des locaux ex-Breitling, 2 chemin de Palente à BESANCON.

Niveau de performance énergétique : Bâtiment des années 1965/70 avec une réhabilitation sommaire datant des années 1985/90.

#### Dossier 180

Demandeur : Habitat 25

Montant à garantir : 267 500,00 € (50% du prêt total de 535 000,00 €)

Affectation de l'emprunt : Réhabilitation de 9 logements 6 place Mercier à BESANCON.

Niveau de performance énergétique : HPE

#### Dossier 181

Demandeur : Habitat 25

Montant à garantir : 284 673,60 € (30% du prêt total de 948 912,00 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition en VEFA de 8 logements (5 logements Prêts Locatifs à Usage Social et 3 logements Prêts Locatifs Aide Intégration), 16 ter rue de la gare, SAONE.

Niveau de performance énergétique : BBC

## **II. Vérification des ratios prudentiels (Compétence Economie)**

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après.

Au budget primitif 2014, le montant des recettes réelles ouvertes en section de fonctionnement est de 89 514 400,04 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2014, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, s'élèvent à 2 866 000,00 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de :  $(89\,514\,400,04\,€ \times 50\%) - 2\,866\,000\,€ = 41\,891\,200,02\,€$ .

Une mise à jour sous forme de tableau est présentée en annexe.

## **III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la CAGB**

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

La situation financière des demandeurs a été analysée par le Grand Besançon. Elle a été appréciée à partir des informations financières disponibles, actualisées aux comptes 2012. Cette analyse conclut à l'absence d'éléments dont la nature ou le volume conduit à mettre en cause la capacité de chacun des demandeurs à faire face au remboursement des emprunts pour lesquels ils demandent une garantie au Grand Besançon.

## **IV. Provision pour garantie d'emprunt**

Conformément au règlement précité, au regard de la nature juridique des bénéficiaire, les demandes de garantie d'emprunt ne feront pas l'objet d'une provision.

Il est précisé que l'attribution de ces garanties d'emprunt, pour un montant de 3 435 223,60 €, s'effectue dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.

**MM. BAULIEU, BLESSEMAILLE et FOUSSERET ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur les demandes de garantie d'emprunt déposées en matière d'économie et d'habitat par Aktya et Habitat 25 pour un montant total de 3 435 223,60 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 15 JUIL. 2014

## Mise à jour sous forme de tableau

<b>SUMI AU TITRE DE L'EXERCICE 2014</b>		<b>Montant exercice 2014</b>
Recettes réelles de fonctionnement Budget principal 2014		89 514 400,04
Echéances emprunts CAGB BP 2014 - hors ligne de trésorerie		<b>2 866 000,00</b>
<b>Compétence</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant au 4 juillet 2014</b> <i>(Intégrant la première annuité du prêt, faisant l'objet de la présente délibération)</i>
Economie	SEDD	380 449,57
	SAIEMB Logement	11 516,76
	AKTYA	1 208 769,68
	Grand Besançon Habitat	5 491,60
	<b>Total compétence Economie</b>	<b>1 606 227,61</b>
Habitat aidé	Habitat 25	892 137,76
	Nicola	1 204 605,25
	SAIEMB Logement	622 738,65
	Grand Besançon Habitat	1 118 727,20
	Mutualité Française du Doubs	173 641,01
	Société Foncière Habitat et Humanisme	5 740,16
	Association Hygiène Sociale de F-C	289 130,87
	Aventia	140 377,79
	<b>Total compétence Habitat</b>	<b>4 447 098,69</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 053 326,30</b>
<b>Commentaires</b>		
<b>Annuités garantis</b>	<b>Règles propres à la CAGB</b>	<b>Montant maximum de l'annuité garantisable selon critère CAGB (50%)</b>
Annuités garantis par bénéficiaire	Définition du calcul réglementaire. échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement.	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé
Annuités garantis par bénéficiaire	Définition du calcul réglementaire. échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement.	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé
Annuités garantis par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantisable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé
Annuités garantis par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantisable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>
		<b>41 891 200,02</b>
		<b>0,91%</b>
		<b>0,03%</b>
		<b>2,89%</b>
		<b>0,01%</b>
		<b>3,83%</b>

**ANNEXE I**  
**Délibération de garantie**  
**Aktya : dossier 2014.25/ECO**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 027 650,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 055 300,00 € qu'Aktya se propose de contracter auprès de la Banque Populaire. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Construction d'un bâtiment d'activité destiné à Chronopost, ZAC de l'Echange à VAUX LES PRES

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 2 055 300,00 €**
  - Echéances mensuelles
  - Différé d'amortissement : 12 mois
  - Durée d'amortissement : 180 mois
  - Index : Taux fixe 2,95%
  - Frais de rédaction d'actes : 750 €

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage à se substituer à Aktya pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : 15/07/2014

**ANNEXE II**  
**Délibération de garantie**  
**Aktya : dossier 2014.26/ECO**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 482 400,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 964 800,00 € qu'Aktya se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Construction d'un bâtiment d'activité destiné à Photline, Parc d'activités de Témis, Besançon

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 2 964 800,00 €**
  - Echéances mensuelles
  - Différé d'amortissement : 12 mois
  - Durée d'amortissement : 180 mois
  - Index : Livret A + marge 1%

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à Aktya pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....15/07/2014.....

**ANNEXE III**  
**Délibération de garantie**  
**Aktya : dossier 2014.27/ECO**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 373 000,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 746 000,00 € qu'Aktya se propose de contracter auprès de la Banque Populaire. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Acquisition par Aktya du bâtiment ex-Breitling, 2 chemin de Palente à Besançon

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 746 000,00 €**
- Echéances mensuelles
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Index : Taux fixe 2,95%
- Frais de rédaction d'actes : 750 €

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage à se substituer à Aktya pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : 15.07/2014

**ANNEXE IV**  
**Délibération de garantie**  
**Habitat 25 : dossier 180 / emprunt n°9214**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°9214 signé entre Habitat 25, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°9214, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....15/07/2014.....

**ANNEXE V**  
**Délibération de garantie**  
**Habitat 25 : dossier 181 / emprunt n°9782**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°9782 signé entre Habitat 25, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°9782, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....